

**Compte-rendu du conseil municipal  
du jeudi 29 août 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août  
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,  
dûment convoqué le 23 août 2019,  
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h,  
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

**Etaient présents**

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
M. Pierre BALME, maire délégué,  
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,  
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BISI Jean-Luc, CHOPARD Laurence,  
DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc,  
GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé,  
LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise,  
ROY Sylvie.  
Conseillers municipaux.

**Absents**

Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas,  
CHARREL Romain, DURDAN Emmanuel, POIROT Fabien.

**Pouvoirs**

Florence BEL donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Maryvonne DODE donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

**Secrétaires de séance**

Mesdames Jocelyne MARTIN et Françoise MOREAU

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.  
Mesdames Jocelyne MARTIN et Françoise MOREAU proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :

- Florence BEL donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
- Maryvonne DODE donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

puis détaille les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

2019-107	Convention Bracelet TOUCH'N GO !
2019-108	Convention d'utilisation du mur d'escalade
2019-109	Achat d'un véhicule DACIA Pick up Ambiance
2019-110	Achat d'un véhicule RENAULT Kangoo
2019-111	Actualisation des tarifs des services municipaux (ajout du tarif de l'aire des camping-cars pour l'été)
2019-112	Acte d'engagement en vue de la fourniture à la commune d'un outil de connaissance du parc immobilier touristique
2019-113	bail de terrains nus appartenant à M. Michel RAMEL
2019-114	bail de terrains nus appartenant à Mme. Morgane VEYRAT
2019-115	bail de terrains nus appartenant à Mme Ginette BALME
2019-116	convention collecte huiles usagées

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 2019-117 – Expérimentation d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de Loisirs

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif relatif à l'expérimentation d'une Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL) dont les objectifs sont rappelés ci-après :

- *amélioration du parc immobilier touristique, des espaces publics, du stationnement, des équipements d'infrastructures et du traitement de l'environnement,*
- *amélioration du niveau d'occupation du parc immobilier, de l'offre qualitative des logements locatifs à destination de la clientèle touristique et du personnel saisonnier,*
- *maintenir ou développer l'offre de services de proximité.*

Les dispositions fixées dans la délibération ont été évoquées avec ATOUT France, la Région Rhône Alpes Auvergne et la Communauté de communes de l'Oisans, partenaires de l'expérimentation et il est apparu souhaitable d'apporter des modifications sur le périmètre de l'opération, des précisions sur le montant de la subvention et d'approuver de façon complémentaire, les modèles d'acte d'engagement pour les propriétaires et les copropriétés et leurs syndics.

Le périmètre de l'opération est composé de deux secteurs.

Le secteur A qui correspond aux abords de la rue des Vikings et de sa jonction avec l'avenue de la Muzelle est considéré comme « Cœur de ville », jonction de l'Alpe de Venosc et de l'Alpe de Mont de Lans, marqué par le dynamisme commercial le plus élevé (Bars, restaurants, magasins,...). Or, en dépit de ses atouts, il s'agit d'un secteur fortement marqué par la dégradation de l'offre d'hébergements de qualité.

Le secteur B qui concerne une partie du village 1800, est frappé par une dégradation de l'offre d'hébergements de qualité. Cependant, il reçoit un nouvel élan notamment avec la reprise de l'ancien Club Med et de l'hôtel Mercure.

## **Le dispositif prévu pour les propriétaires de logements meublés est le suivant :**

La subvention versée aux propriétaires sera répartie de la manière suivante :

100 € / m<sup>2</sup> de surface de logement après travaux pour les 20 premiers m<sup>2</sup>

75 € / m<sup>2</sup> de surface de logement après travaux pour les m<sup>2</sup> supplémentaires.

La subvention ne pourra toutefois excéder 4 000 € / logement

Le montant minimum des travaux à réaliser par hébergement pour bénéficier d'une subvention sera de :

### **1/ Pour des travaux réalisés par un professionnel**

10 000 € TTC pour un appartement d'une superficie inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> après travaux.

375 € TTC / m<sup>2</sup> pour chaque m<sup>2</sup> supplémentaire de surface de logement après travaux.

### **2/ Pour des travaux réalisés en auto-rénovation**

6 000 € TTC pour un appartement d'une superficie inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> après travaux.

225 € TTC / m<sup>2</sup> pour chaque m<sup>2</sup> supplémentaire de surface de logement après travaux.

Pour obtenir le versement de la subvention communale, le propriétaire devra satisfaire aux exigences fixées dans l'acte d'engagement dûment signé, à savoir :

- Obtenir un classement au titre de « meublé de tourisme » ou un label des Deux Alpes,
- Occuper directement (en personne) ou indirectement (famille, amis, etc.) et/ou mettre en location son logement, au minimum 7 semaines par an dont 6 semaines l'hiver incluant 2 semaines minimum en inter-vacances scolaires françaises durant trois années, consécutives ou non, sur un intervalle de cinq ans.

Pour justifier chaque période de location, le propriétaire devra fournir un justificatif correspondant à cet engagement :

- Pour la location : contrat de location avec justificatif de déclaration de taxe de séjour correspondante.
- Pour l'occupation sans transaction financière : factures de dépenses sur la station ou passage en Mairie ou à l'Office de Tourisme.
- La signature par le propriétaire d'une autorisation selon un modèle préétabli d'accéder à la télé-relève des consommations d'eau du logement (la consommation d'eau par personne et par jour sera préalablement étalonnée en fonction des équipements de l'appartement qui seront constatés lors de la réception des travaux).

Il est par ailleurs précisé que pour remplir ses objectifs, le propriétaire peut alterner des périodes d'occupation avec des périodes de location.

## **Le dispositif prévu pour les parties communes des copropriétés est le suivant :**

La subvention ci-dessous sera versée aux propriétaires signataires de l'acte d'engagement :

- 20% de sa quote-part des travaux votés en assemblée générale (travaux sur parties communes et travaux sur parties privatives relevant de l'intérêt collectif comme le remplacement des menuiseries, travaux de performances énergétiques, travaux d'isolation phonique ou acoustique), sur la base des règles de majorité en vigueur à la date de la signature de l'acte d'engagement.

Sans toutefois excéder 4 000 € / logement.

Pour obtenir les aides financières, la copropriété devra satisfaire aux exigences fixées dans l'acte d'engagement, à savoir :

- associer l'AGEDEN et la personne référente de l'espace propriétaire dans l'élaboration du projet de rénovation,
- réaliser les études préalables nécessaires pour assurer l'adéquation entre le projet de rénovation envisagé et le niveau de connaissance de l'état technique du bâtiment,
- rechercher un maximum d'économie d'énergie dans la limite financière qui sera jugée acceptable par le syndicat de copropriété,
- réaliser des travaux couvrant obligatoirement la rénovation des parties communes sur la base des échanges préalables avec la personne référente de l'espace propriétaire et répondre à l'une des deux problématiques suivantes :
  - La mise aux normes du bâtiment en matière de sécurité,
  - L'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

- Proposer une ingénierie financière amont en distinguant chaque copropriétaire et en intégrant toutes les dispositions offertes aujourd'hui pour aider le financement de la rénovation des copropriétés (CEE, aides de l'Anah et PTZ pour les résidents permanents, prêt copropriété, subvention dans le cadre de l'ORIL)
- Présenter le projet de rénovation aux services techniques de la commune (avec ou sans obligation de déposer un permis de construire)
- Réaliser une réception des travaux en présence de l'AGEDEN et la personne référente de l'espace propriétaire.

De son côté, le copropriétaire devra s'engager à :

- Faire réaliser une visite complémentaire gratuite de son appartement,
- Occuper directement (en personne) ou indirectement (famille, amis, etc) et/ou mettre en location son logement au minimum 7 semaines par an dont 6 semaines l'hiver incluant 2 semaines minimum en inter-vacances scolaires françaises durant trois années, consécutives ou non, sur un intervalle de cinq ans.

Les bénéficiaires des aides, signataires de l'acte d'engagement sont :

- les propriétaires, pour les logements meublés,
- les propriétaires et le syndic, pour la rénovation des parties communes des copropriétés.

Etant précisé que les résidences principales, les hôtels et les résidences de tourisme ou assimilées, sont exclus du dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dispositif ORIL et adopte les dispositions précitées ainsi que les actes d'engagement.

Délibération 2019-118 - dématérialisation des actes de la commande publique - avenant n° 1 à la convention pour transmission électronique

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du 11 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité qui n'incluait pas les actes relatifs à la commande publique.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les collectivités territoriales sont tenues de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Toutefois, seuls les marchés atteignant 209 000 €HT doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application de dématérialisation « @ctes ». Après une période de « test », la préfecture de l'Isère est en mesure de proposer la télétransmission des actes de la commande publique mais pour mettre en place ce dispositif, l'assemblée délibérante doit donner son accord et approuver l'avenant qu'il sera nécessaire de signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle procédure et autorise le maire à signer l'avenant avec la Préfecture.

Délibération 2019-119 projet éducatif territorial - convention Plan Mercredi

Monsieur le maire explique que depuis la rentrée scolaire 2018, les accueils du mercredi, hors vacances, relèvent du périmètre périscolaire.

La commune propose des activités éducatives dans un cadre structuré par le Projet Educatif Territorial (PEDT) et la charte « qualité ».

Le Plan mercredi intègre les activités du mercredi au PEDT. Il est défini dans ce cadre et comporte l'engagement formel de respecter la charte « qualité » dédiée qui vise à organiser l'accueil du temps périscolaire du mercredi en complémentarité éducative avec les temps familiaux, scolaires et périscolaires des autres jours de la semaine.

Les activités doivent s'inscrire dans le territoire et en relation avec ses acteurs.

L'inclusion de tous les enfants, surtout ceux en situation de handicap, doit être assurée.



Les collectivités respectant ce double cadre peuvent être labellisées « Plan mercredi ».  
Ce plan est soutenu au titre du fond de soutien au développement des activités périscolaires et l'Etat verse une aide forfaitaire après signature d'une convention, objet de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan mercredi et autorise le maire à signer la convention.

---

#### Délibération 2019-120 - convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par décision du premier ministre en date du 16/07/2015, le projet déposé par le SEDI en vue de créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables a été retenu et bénéficie de financement au titre du Plan d'Investissement d'Avenir.

A ce titre, et par dérogation au droit commun, la loi n° 2014-877 exonère de redevance d'occupation du domaine public, l'opérateur porteur du projet précité au motif que le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables relève d'un enjeu national, industriel, écologique et énergétique.

Le SEDI a organisé une concertation avec les communes de l'Isère pour définir les lieux d'implantation des infrastructures de recharge en fonction notamment de celles déjà implantées. Pour la commune, le lieu retenu est la parcelle AL536 – place des 2 Alpes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la parcelle AL 536 comme lieu d'installation de la borne de recharge et autorise le maire à signer la convention avec le SEDI.

---

#### Délibération 2019-121 - Convention de passage pour l'installation de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique

Monsieur le maire rappelle que le Département de l'Isère s'est engagé, à travers la constitution d'un Réseau d'initiative publique de très haut débit à rendre raccordable à la fibre optique, la totalité des territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunications n'interviennent pas.

La zone d'initiative publique représente plus de 450 000 lignes que le Département et ses partenaires publics se sont engagés à desservir à l'horizon 2024 notamment à travers une délégation de service public qui assurera, entre autres, la desserte à l'abonné, l'exploitation et la maintenance du réseau.

Pour les besoins du déploiement de ce réseau Très Haut Débit, actuel ou futur, le Département doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques propres à ce réseau de communications électroniques.

Pour ce faire, le Département s'est rapproché du propriétaire afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine privé ou communal dans le cas d'une commune.

Pour fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose d'un réseau de communications électroniques, pour le passage des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques, les parties (commune et Département) doivent conclure une convention d'occupation des parcelles à titre gratuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Département de l'Isère.

---

#### Délibération 2019-122 – Déclassement d'une portion de la RD 220 traversant le village de Bons

Monsieur le maire rappelle que par une délibération du 28 février 2019, le conseil municipal a approuvé le déclassement d'une portion de la RD 220 traversant le hameau de Bons entre le carrefour avec la RD220A (PR5+522) et le carrefour avec la RD213 (PR6-547), proposé par le Département.

Toutefois, suite à une erreur matérielle (erreur dans le numéro de la RD), il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement dans le domaine public routier communal, de la portion de la Route Départementale 220 traversant le village de Bons sur la commune déléguée de Mont de Lans.

---

Délibération 2019-123 - Tunnel du Chambon - piste de secours - vente et transfert de propriétés communales au profit du Département

Monsieur le maire rappelle que par décision du 17 juillet 2015, le Préfet de l'Isère avait autorisé les travaux d'urgence nécessaires à la réalisation d'une piste de secours dans le cadre de la fermeture du tunnel du Chambon sur la RD 1091. Cet aménagement a nécessité des emprises au droit des propriétés privées dont celles appartenant à la commune.

Le Département souhaite régulariser la situation foncière des parcelles ci-dessous, par un transfert de propriété avant incorporation dans le domaine public routier départemental.

<b>Indications Cadastrales</b>				
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Nature</b>	<b>Emprise approchée en m<sup>2</sup></b>
C	1483p	Champ vaire	bois	131
C	290	Cotte de Lans	bois	1070
C	1482	Champ Vaire	bois	140
C	328	Champ Vaire	bois	348
D	2p	Tardivière	bois	1114
D	8p	Tardivière	bois	8113 3226
D	10p	Tardivière	bois	7551
D	11p	Tardivière	bois	1696

Il soumet une proposition d'acquisition avec une indemnisation qui comprend la valeur du fonds, le bois et la durée d'occupation depuis la prise de possession initiale soit un prix de 23 389 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la promesse de vente proposée par le Département.

---

Délibération 2019-124 – adhésion à l'association des élus des communes de la zone optimale d'adhésion du PNE

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc, informe l'assemblée que l'association des élus de la zone optimale d'adhésion du Parc national des Ecrins sollicite l'adhésion de la commune.

Il explique que cette association souhaite rassembler un maximum de communes du PNE pour devenir force de proposition dans la gestion du parc et que la cotisation annuelle s'élève à 50 €. Il invite les conseillers à confirmer cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à l'association des élus de la zone optimale d'adhésion du PNE.

---

Délibération 2019-125 – sinistre RC – dédommagement

Monsieur le maire informe l'assemblée que par un constat établi le 28 février 2017, Monsieur Jean-François BERNARD a déclaré qu'après avoir récupéré son véhicule stationné dans le parking souterrain de Venosc, il a constaté des dégâts sur le capot avant liés à un suintement provenant du plafond du parking.

Le sinistre a été déclaré auprès des assurances et le véhicule expertisé.

Dans ce dossier, la SMACL, assureur de la commune, a précisé qu'elle ne pouvait intervenir car les dommages matériels et immatériels résultant de l'action directe ou indirecte des eaux ayant pris naissance dans un local appartenant à l'assuré étaient exclus de la garantie du contrat.

La compagnie Générali, assureur de M. BERNARD, se retourne contre la commune pour obtenir le règlement des réparations qui s'élèvent à 1 312.39 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre à sa charge le montant des réparations, soit 1 312.39 €.

---

#### Délibération 2019-126 – Sinistre RC – dédommagement

Monsieur le maire informe l'assemblée que par un courriel du 23 novembre 2018, Madame Caroline TREBILLON a signalé à la collectivité avoir découvert des coulures sur le capot, le parebrise et le parechoc de sa voiture provenant d'une fissure dans le plafond après que son véhicule ait stationné dans les parkings du Lautaret 1 au village du Clos des Fonds.

Le sinistre a été dûment déclaré par les parties auprès de leurs assureurs mais la garantie du contrat RC de la commune ne s'appliquera pas dans cette affaire et la victime demande la prise en charge des réparations pour 151.20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de réparations d'un montant de 151.20 €.

---

#### Délibération 2019-127 – sinistre dommages aux biens – dédommagement

Monsieur le maire informe l'assemblée que du 29 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2019, la médiathèque des 2 Alpes a accueilli l'exposition de tableaux « Ombres du ciel » de l'artiste Cathy RIBOT.

Au terme de l'exposition, l'artiste a constaté que 4 tableaux étaient abîmés et a déposé une réclamation pour en obtenir le remboursement.

Le dédommagement restera à la charge de la commune car son montant est inférieur au montant de la franchise du contrat d'assurance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des quatre tableaux à Madame RIBOT dont la valeur est estimée à 240 €.

---

#### Délibération 2019-128 - Subventions

Monsieur le maire rappelle que toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut effectuer une demande de subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement. Pour soutenir les associations dûment constituées et qui présentent un intérêt général, les collectivités territoriales peuvent contribuer financièrement. C'est ainsi que chaque année, la municipalité inscrit cette dépense au budget primitif mais en cours d'année, de nouvelles demandes lui ont été adressées.

- Association Sud Isère Téléalarme : 150 €
- Association Cantorissium : 150 €
- Association des pisteurs secouristes de l'Oisans : 1 500 € (pour évènement La Patrolette)
- Association Tétratlétik : 3 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le montant des subventions susvisées.

---

Délibération 2018-129 – Annulation d'un remboursement d'aide au logement

Le remboursement à M. ROSSO de la somme de 1 164 € approuvé par délibération 2018-240 n'a plus lieu d'être et pour respecter le parallélisme des formes, il est nécessaire de l'annuler.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté l'annulation de la délibération 2018-240.

---

Délibération 2019-130 - remboursement dégâts sur mobilier urbain

Dans la nuit du 20 au 21 juillet 2019, Monsieur Julien GUERIN a heurté un mât avec son véhicule et l'a endommagé. La police municipale a constaté les faits et plutôt que de déclarer le sinistre auprès de son assureur, M. GUERIN a préféré rembourser les frais de réparations qui s'élèvent à 99 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le remboursement de 99 €.

---

Délibération 2019-131 – Budget EAU – Décision modificative n° 2

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc, présente la décision modificative qui a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires suite à des études menées par SUEZ sur la ressource en eau de la commune.

Il convient donc d'inscrire ces crédits en dépenses, équilibrés par une diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses à diminuer	Dépenses à augmenter
020	020	Dépenses imprévues	-10 000,00€	
20	2031	Frais d'études		10 000,00€
		<b>TOTAL</b>	<b>-10 000,00€</b>	<b>10 000,00€</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00€</b>	

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative.

---

Délibération 2019-132 – Recrutement d'un vacataire

Pour effectuer des interventions sportives au sein des écoles communales pendant l'année scolaire 2019/2020, Monsieur le maire propose de recruter un vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé ce recrutement.

---

L'ordre du jour écoulé, Monsieur le maire clôture la séance à 19h13.

Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by the name 'Sauvebois'.